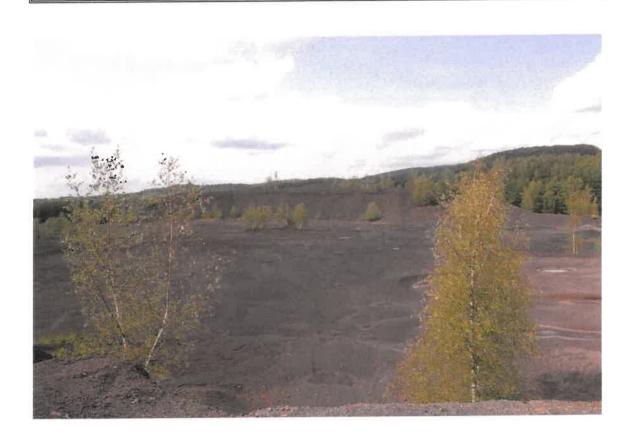
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 21 OCTOBRE 2023

relative aux demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon (70)

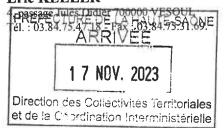
DOSSIER déposé par la société « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon »
20 bis rue Paul Strauss
Cour des artisans
70250 RONCHAMP

- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000053/25 -



<u>Commissaire enquêteur</u> désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 07/08/2023 :

Éric KELLER





13 NOV. 2023

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat Novembre 2023

Illustration de la page de titre : vue du site, photographie prise le 30 août 2023. Éric KELLER - Rapport d'enquête publique n° E23000053/25 relative aux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Ronchamp et Magny-Danigon – SAS Terrilvoltaïque

SOMMAIRE

PREAMBULE		4
1ère partie : Ra	pport sur le déroulement de l'enquête publique	5
CHAPITRE 1:	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	6
1.1. Objet d	le l'enquête publique et cadre général du projet	6
	cation du porteur du projet	
	uridique	
1.4. Descrip	otion du projet soumis à enquête publique	11
1.5. Compo	sition du dossier d'enquête publique	15
CHAPITRE 2 :	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	17
2.1. Concer	tation préalable menée avant l'enquête publique	17
	on de mise à l'enquête publique	
	sation et déroulement de l'enquête publique	
	té relative à l'enquête publique	
2.5. Conclu	sion sur le déroulement de la procédure	35
CHAPITRE 3 :	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET	36
3.1. Synthè	se des observations recueillies	36
	se de la réponse du maître d'ouvrage	
3.3. Avis du	a commissaire enquêteur	36
2ème partie : C	onclusions et avis motivé du commissaire enquêteur	37
CHAPITRE 1 :	RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE	38
CHAPITRE 2 :	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	40
ANNEXES		47

PREAMBULE

Le commissaire enquêteur Eric Keller, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 7 août 2023, pour mener une enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon déclare :

- avoir coté et paraphé les registres d'enquête afin qu'ils puissent être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°70-2023-08-22-0004 pris par le Préfet de la Haute-Saône le 22 août 2023 ;
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
- avoir procédé à des consultations auprès des services compétents pour avoir une bonne connaissance du contexte (Communes de Ronchamp et Magny-Danigon, Préfecture de la Haute-Saône, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Direction Départementale des Territoires);
- avoir visité le site ;
- avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
 - . affichages sur les panneaux habituels des communes de Ronchamp et Magny-Danigon ;
 - . affichage sur les panneaux habituels des communes de La Côte, Clairegoutte, Champagney et Malbouhans au démarrage de l'enquête publique (ces communes sont concernées par le rayon d'affichage);
 - . affichages sur le site;
 - . insertions dans la presse ;
 - . site internet de la préfecture de la Haute-Saône ;
- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

l'ère partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête publique

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1.1. Objet de l'enquête publique et cadre général du projet

La présente enquête publique est motivée par la construction d'une centrale solaire au sol d'une puissance de 4,99 MWc¹

La production annuelle prévisionnelle est estimée à 6 106 MWh/an²

La centrale photovoltaïque au sol est localisée sur les parcelles suivantes :

- ZW 36 et ZW 28 à Ronchamp,
- YA 14 et YA 15 à Magny-Danigon.

Ces parcelles appartiennent aux communes de Ronchamp et Magny-Danigon. Elles correspondent à d'anciens terrils. Le secteur a en effet été exploité par des mines de charbon dont l'activité a cessé en 1995.

La plaine du Chanois, sur la commune de Ronchamp constitue en effet le site houiller le plus important de la région. Depuis la fermeture de la mine, des centaines de milliers de mètres cubes des terrils ont été enlevés et répartis dans la région pour diverses utilisations (sous-couches des grands axes routiers, préparation du sous-sol des bâtiments industriels, réalisation de chemins et route communales, etc.).

En 2011, GDFC (Granulats de Franche-Comté) obtient l'autorisation d'exploitation du site sur la commune de Magny-Danigon pour valoriser les schistes.

Deux permis de construire ont été déposés en novembre 2022 pour le projet à Magny-Danigon (récépissé n° \$11820PC000198646) et le projet à Ronchamp (récépissé n° \$11820PC000198643).

Les plans ci-après issus des dossiers de permis de construire localisent le projet de centrale solaire.

¹ watt crête : le watt-crête (Wc) est l'unité de mesure de puissance d'un panneau solaire. Il correspond à la délivrance d'une puissance électrique de 1 Watt, sous de bonnes conditions d'ensoleillement et d'orientation.

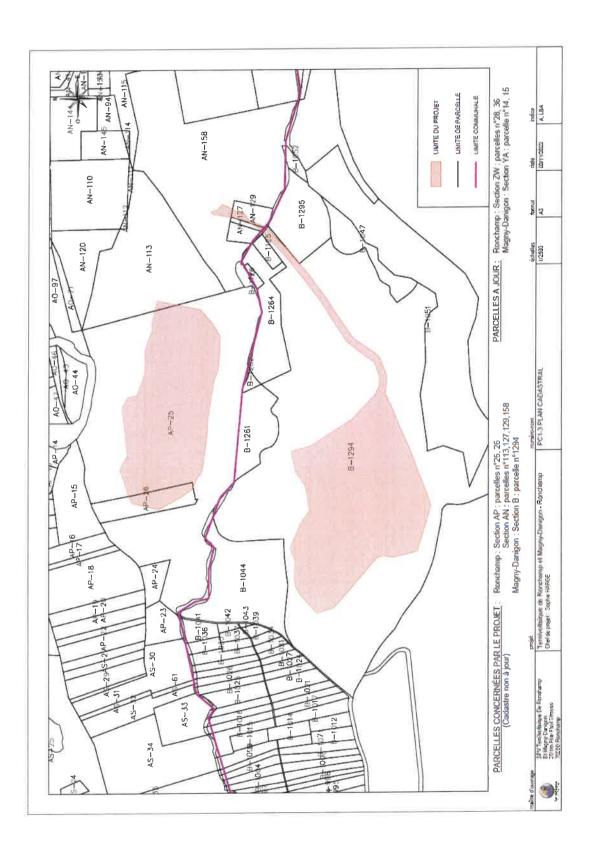
² Le MWh (mégawatt-heure) est l'une des unités destinées à mesurer une énergie, quelle qu'elle soit (gaz naturel, électricité...).Il correspond au fonctionnement d'une puissance de 1000 kW pendant 1 heure. 1 MWh d'électricité représente la consommation approximative d'un ménage Français sur la période d'un mois. La durée de vie de la centrale est de 30 ans environ.





LIMITE DU PROJET

Éric KELLER - Rapport d'enquête publique n° E23000053/25 relative aux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Ronchamp et Magny-Danigon – SAS Terrilvoltaïque



Éric KELLER - Rapport d'enquête publique n° E23000053/25 relative aux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Ronchamp et Magny-Danigon - SAS Terrilvoltaïque

1.2. Identification du porteur du projet

Le pétitionnaire est la société « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon » qui regroupe

- TOTAL ENERGIES qui développe, construit et exploite plus de 350 centrales de production d'électricité d'origine renouvelable ;
- ALTERGIE créée en 2009, spécialisée en énergie solaire en France et le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques de grande taille. Au cours de ces dernières années, ALTERGIE a développé plus 80 MW en France métropolitaine;
- La commune de MAGNY-DANIGON qui fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) et du bassin minier de Ronchamp et Champagney. Marquée par l'exploitation minière, la commune de Magny-Danigon possède le puits de mine le plus profond de France au début du XXème siècle, le puits Arthur-de-Buyer;
- La commune de Ronchamp qui adhère à la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont (CCRH) et abrite la Chapelle Notre Dame du Haut érigée par Le Corbusier et classée au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2016;
- La Communauté de Communes de Rahin et Chérimont et la Communauté de Communes du Pays de Lure.

En tant qu'exploitant du projet de parc photovoltaïque, la société « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon » porte l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc photovoltaïque.

La gérance de la société Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon est assurée par Sylvain MAËS. La Société est une société par actions simplifiées. Elle est co-détenue par l'ensemble des porteurs de projets précédent.

Le tableau ci-après synthétise l'identité du demandeur.

Demandeur		
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée	
Capital	1 000 euros	
Siège social	20 bis rue Paul Strauss – Cour des artisans – 70250 Ronchamp	
Activité	Développement et exploitation de centrales solaires	
N° Registre du Commerce et des Sociétés	Gray-Vesoul B 920865508	
N° SIRET	92086550800013	

1.3. Cadre juridique

Afin d'encadrer le développement annoncé des centrales photovoltaïques et garantir leur bonne insertion environnementale, le gouvernement a modifié le régime des autorisations d'urbanisme pour y intégrer les panneaux solaires installés au sol. Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 crée, pour ces ouvrages, un régime d'autorisation, établi en fonction de leur puissance et de leur hauteur. Une circulaire en date du 18 décembre 2009 fixe les orientations en matière d'installations photovoltaïques au sol et définit les modalités de leur contrôle.

Depuis le 1^{er} décembre 2009, le code de l'urbanisme soumettait à permis de construire les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire dont la puissance crête dépassait 250 kW. Ce seuil a été rehaussé par le décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022. Un permis de construire est désormais requis, hors espaces protégés, lorsque la puissance crête est égale ou supérieure à 1 mégawatt. Ce nouveau régime s'applique aux demandes d'autorisation déposées à compter du 30 décembre 2022.

En deçà de ce seuil, une déclaration préalable est requise, sauf pour les ouvrages n'excédant pas 1,80 m et une puissance de 3 kW, ouvrages dont l'implantation est dispensée de toute formalité.

D'après le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de centrale photovoltaïque entre dans la catégorie : 30 - installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières. Il est à ce titre soumis à évaluation environnementale systématique.

Conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, le projet étant soumis à évaluation environnementale, il fait également l'objet d'une enquête publique.

La procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à un avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'autorité environnementale été saisie par le pétitionnaire mais n'a pas formulé d'avis (absence d'avis du 26 février 2023, n°BFC-2023-3680-2023APBFC23. Cette absence d'avis dans le délai imparti est indiquée dans le dossier soumis à enquête publique.

Conformément à l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet du département de la Haute-Saône. En effet, l'article précédent stipule que « L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise. »

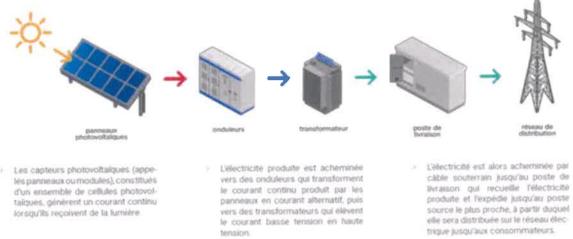
Les chapitres ci-après ont été rédigés après :

- la visite du site et la rencontre avec le pétitionnaire ;
- des entretiens menés les élus des communes de Magny-Danigon et Ronchamp ;
- l'étude du dossier d'enquête publique ;
- des recherches bibliographiques.

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par les sociétés TOTAL ENERGIE, ALTERGIE et le bureau d'études BIOTOPE.

1.4. Description du projet soumis à enquête publique

Le schéma page suivante présente le fonctionnement d'une centrale solaire au sol.



Fonctionnement d'une centrale solaire au sol, illustration issue du dossier d'enquête publique

Le parc solaire sera constitué des éléments suivants :

- les modules (composés de cellules photovoltaïques), source de production d'énergie et leurs structures porteuses ;
- les installations électriques pour le transport de l'énergie produite (câbles et boites de jonctions);
- les onduleurs positionnés sur les tables (décentralisés) qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- les locaux techniques hébergeant les transformateurs qui élèvent la tension électrique ;
- le poste de livraison;
- le raccordement au réseau public de transport et distribution d'électricité via un poste de livraison.

Les chiffres clés du projet sont les suivants :

Critères	Caractéristiques
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée	5,9 ha
Superficie totale des panneaux solaires	23 880 m ²
Superficie projetée au sol des panneaux solaires	22 440 m ²
Longueur de clôture (2 m de haut avec portail de 6 m de long)	environ 1 468 m
Surface d'un module	2,58m ²
Productible	1 221,67kWh/KWc
Durée de vie de la centrale	30 ans
Type de module (fixe ou tracker)	fixe
Technologie des modules	monocristallin
Nombre de modules	9 256 de 540 Wc
Inclinaison et orientation des structures	inclinaison 20° et orientation plein Sud
Hauteur minimale	0,6 m
Hauteur maximale	2,2 m
Équipements électriques annexes Défense incendie Couleur des postes, des locaux, de la clôture et du portail Surface de pistes légères Linéaire de pistes légères Type d'ancrage envisagé	2 locaux électriques de transformateur d'une surface au sol d'environ 15,6m², pour un total cumulé d'environ 31,2 m². 1 poste de livraison électrique d'une surface au sol d'environ 20,8m² 2 réservoirs pompiers de 60m³ de 60m² gris 6 614 m² 1 767m longrines ou pieux (selon les conclusions de l'étude géotechnique à effectuer en
Matériaux des structures porteuses	amont des travaux) acier galvanisé
Distance entre deux lignes de structure :	environ 4,4 m
Espacement entre chaque panneau	2 cm
Surface déboisée	1,53 ha
Raccordement	le raccordement se fera soit par un raccordement plein réseau (à 350m), soit au poste source de Ronchamp (à 750m)

Aucun rejet d'eaux usées n'aura lieu. Les bâtiments techniques n'engendreront qu'une imperméabilisation limitée (172 m²).

Bien que constituant une surface d'interception des eaux de ruissellement, les panneaux permettent de conserver une surface d'infiltration nettement suffisante. L'espacement des lignes de modules permettra un écoulement intermédiaire des eaux ruisselant sur les panneaux, limitant ainsi la concentration des écoulements.

Les chemins de circulation internes ne seront pas imperméabilisés.

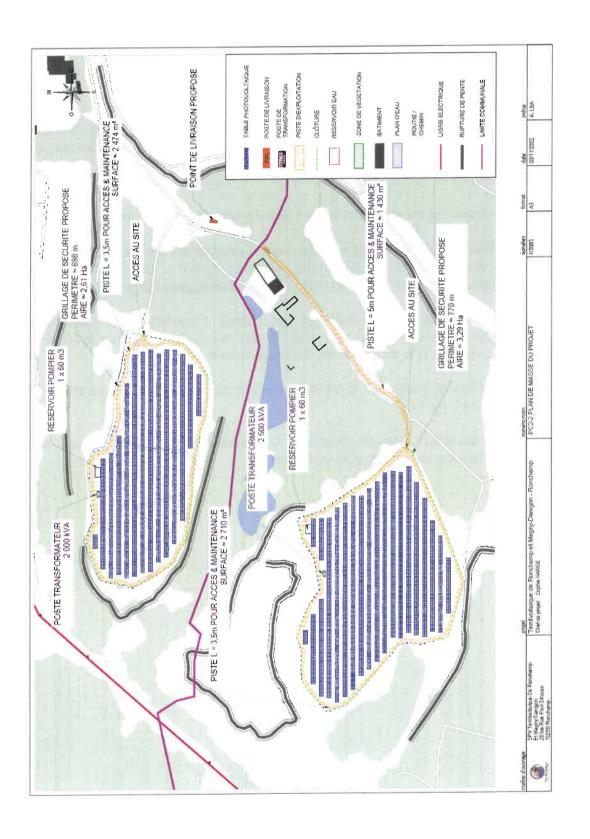
Aucune présence humaine permanente ne sera nécessaire lors de la phase de fonctionnement. La centrale photovoltaïque sera équipée d'une clôture d'une hauteur de 2 m avec deux portails d'entrée. Les clôtures permettront le passage de la petite faune terrestre (amphibiens, reptiles et petits mammifères notamment).

Le site fera l'objet d'un gardiennage à distance par un système de vidéosurveillance.

La durée des travaux est estimée à environ 6 à 10 mois cumulés et se décompose en 3 phases :

- la préparation du site comprenant les travaux de terrassement, l'installation des clôtures et des portails d'accès, la préparation des bases de vie et des zones de stockage des matériaux, la préparation des tranchées pour le raccordement électrique interne,
- la construction avec l'installation des châssis, l'assemblage des modules sur les structures porteuses, la mise en place des postes électriques, des postes de livraison, de la réserve incendie et le raccordement des réseaux basse tension,
- la finalisation comportant le raccordement électrique de la centrale au réseau ENEDIS et sa mise en service.

La localisation des divers éléments constituant la centrale solaire au sol est figurée sur le plan masse ci-après issu du dossier d'enquête publique.



Éric KELLER - Rapport d'enquête publique n° E23000053/25 relative aux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Ronchamp et Magny-Danigon – SAS Terrilvoltaïque

Le projet Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon contribuera à la création d'emplois au niveau de la maintenance et du suivi administratif qui seront partagés avec d'autres centrales au sein de l'équipe dédiée. Les tâches concernées sont les suivantes :

- Contrôle du bon fonctionnement des modules et des installations connexes ; le site fera l'objet d'une télésurveillance 24h/24 afin de vérifier le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque ;
- Interventions préventives pour garantir les performances de production et la disponibilité de service de la centrale comprenant le renouvellement du petit matériel, la maintenance des onduleurs et la vérification des contacts électriques.
- Dépannages en cas de défaillance partielle ou de panne ;
- Nettoyage des modules photovoltaïques ayant subi un encrassement anormal (par exemple déjections d'oiseaux, éclaboussures, poussières, etc.). Cependant, le nettoyage des modules se fait essentiellement de manière naturelle par la pluie grâce à leur inclinaison;
- Entretien de la végétation du site (sans usage de produit phytosanitaire);
- Vérification de l'intégrité des clôtures.

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base de vie...) sont supprimés et le sol remis en état.

La centrale a une durée de vie programmée de 30 ans. En fin de vie, tous les équipements de la centrale seront recyclés dans des filières appropriées.

L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site.

Les liaisons électriques internes à la centrale seront retirées à l'issue de l'exploitation.

1.5. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est conforme aux textes officiels en vigueur. Il comprend les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa relatif au permis de construire de la centrale solaire sur la commune de Ronchamp du 12 décembre 2022,
- le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire signé par la commune de Ronchamp le 15 décembre 2022,
- le formulaire Cerfa relatif au permis de construire de la centrale solaire sur la commune de Magny-Danigon du 12 décembre 2022,

- le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire signé par la commune de Magny-Danigon le 15 décembre 2022,
- l'attestation de l'architecte,
- le descriptif des actions de communication et de concertation autour du projet,
- les plans relatifs aux permis de construire,
- l'étude d'impact du projet datée de décembre 2022,
- les annexes à l'étude d'impact,
- le résumé non technique,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27 février 2023 (absence d'avis),
- l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté du 26 juin 2023,
- l'avis du maire de Magny-Danigon du 15 décembre 2022,
- l'avis du maire de Ronchamp du 15 décembre 2022,
- l'avis de la présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure du 23 janvier 2023,
- l'avis du président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont du 9 janvier 2023,
- les avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 25 janvier 2023,
- les avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Haute Saône du 17 janvier 2023 ,
- l'avis de l'état-major des Armées, zone de défense de Metz du 26 janvier 2023,
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 4 janvier 2023,
- la réponse à l'avis de la DREAL du 2 février 2023 mise à jour en juin 2023,
- une note explicative et annexe de l'état initial de l'environnement expliquant l'évolution vis-àvis des procédures de déclaration de projet et précisant certains points du résumé non technique du 31 août 2023.

J'estime que les documents d'enquête publique sont facilement lisibles, clairs et bien illustrés. Les cartographiques produites permettent d'appréhender les enjeux environnementaux du futur projet. Je note toutefois que la réponse à l'avis DREAL du 2 février 2023 aurait dû comporter l'intégralité de l'avis afin d'éclairer le lecteur et mieux comprendre la réponse fournie.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique

Le projet n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire conformément aux articles L 121-1-A et suivants du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire a néanmoins informé régulièrement le public par les mesures suivantes :

- parution dans L'Est-Républicain du 29 janvier 2020 d'un article annonçant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt auxquelles participent la Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC), la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), la Commune de Ronchamp et la Commune de Magny-Danigon,
- parution dans L'Est-Républicain du 24 juin 2021 d'un article sur la localisation de la future centrale au sol,
- distribution d'une lettre d'information aux habitants de Ronchamp et de Magny-Danigon en octobre 2021. Cette lettre d'information de 4 pages présentait le projet et annonçait la tenue d'une réunion publique le mercredi 3 novembre 2021,
- tenue d'une réunion publique le 3 novembre 2021. Cette réunion a réuni 32 personnes,
- parution dans L'Est-Républicain du 8 novembre 2021 et dans Les Affiches de la Haute-Saône du 19 novembre 2021 de deux articles présentant le projet de façon détaillée,
- parution d'articles de presse en 2022 traitant de l'avancée du projet de centrale solaire et de son financement (L'Est Républicain du 1^{er} juillet 2022, Vosges matin du 14 juillet 2022, L'Est Républicain du 7 octobre 2022).

J'estime que ces mesures ont permis une bonne information du public mais aussi sa participation effective au cours de la réunion publique. Je note également que la lettre d'information diffusée aux habitants des communes de Ronchamp et Magny-Danigon comportait les coordonnées des techniciens susceptibles d'apporter des réponses complémentaires aux éventuelles interrogations du public.

2.2. Décision de mise à l'enquête publique

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu les demandes de permis de construire déposées le 15 septembre 2022 par la société SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon – 20 bis, rue Paul Strauss – Cour des artisans 70250 RONCHAMP, sollicitant l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon;

Vu le dossier présenté à l'appui des demandes susvisées comprenant notamment les pièces des permis de construire dont l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté en date du 26 février 2023 ;

Vu le rapport du 10 juillet 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 7 août 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur;

Considérant que la puissance crête installée de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon est de 4,99 MWc;

Considérant qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R122-2 (rubrique n°30) du code de l'environnement;

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a, par arrêté n° 70-2023-08-22-00004 du 22 août 2023, prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire déposées par la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon. Cet arrêté préfectoral figure en annexe 1.

L'enquête publique a été prescrite du 18 septembre 2023 à partir de 9h00 au 21 octobre 2023 à 12h00, inclus. Le siège de l'enquête publique a été fixée à la mairie de Ronchamp.

2.3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

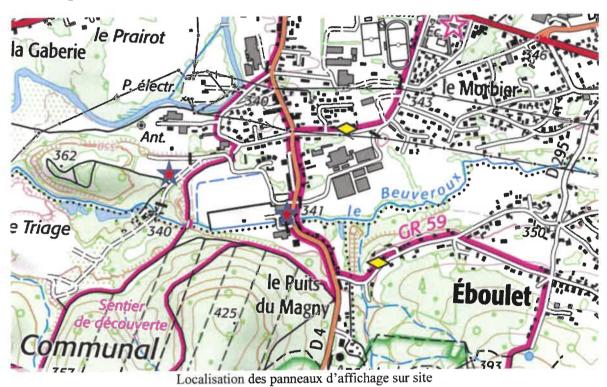
La décision du Tribunal Administratif de Besançon en date du 07 août 2023 m'a désigné en tant que commissaire enquêteur.

J'ai immédiatement contacté l'autorité organisatrice de l'enquête publique (la Préfecture de la Haute-Saône représentée par Mme Edith LAVILLE, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat afin d'étudier le dossier et définir mes dates de permanences.

Afin de faciliter la participation du public, j'ai décidé de permanences avec une large amplitude horaire dont 2 samedi matin. Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public en mairie de Ronchamp et Magny-Danigon sous forme « papier » et sous forme informatique à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État). Des registres d'enquête publique ont également été tenus à disposition du public dans les mairies de Ronchamp et Magny-Danigon.

Le pétitionnaire a mis en place un affichage sur site conforme à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage et de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

L'affichage sur site a été implanté conformément au plan ci-après.



Après l'étude du dossier, j'ai visité le site le 30 août 2023 accompagné de Mme Monica GAVRILAN, commissaire enquêtrice suppléante et M. Pierric TARIN, adjoint à la ville de Ronchamp en charge des affaires relatives à l'urbanisme, à l'économie d'énergie, au parc photovoltaïque, à l'aménagement foncier agricole et forestier et ses travaux connexes. M. TARIN est également conseiller communautaire à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Mme Émilie GIASSIS, chef de projets (ALTERGIE) et Mme Sophie HARGE, chef de projets (TOTAL ENERGIES) étaient également présentes.

Au cours de cette visite, des précisions sur le projet soumis à enquête publique (genèse du projet, caractéristiques du site, sensibilité environnementale, exploitation future...) m'ont été données.

Les photographies ci-après, prises le 30 août 2023, rendent compte de l'occupation actuelle des sols et de l'ambiance paysagère générale du site.



L'aire des gens du voyage qui jouxte le projet au Nord. Photographie prise le 30 août 2023.



Les boisements au Nord masquant le site (boisements conservés).

Photographie prise le 30 août 2023.



Le site Nord est caractérisé par une rare végétation herbacée se développant sur l'ancien terril.

Photographie prise le 30 août 2023.



Le vallon encaissé du ruisseau Le Beuveroux localisé entre le projet Nord et le projet Sud. Photographie prise le 30 août 2023.

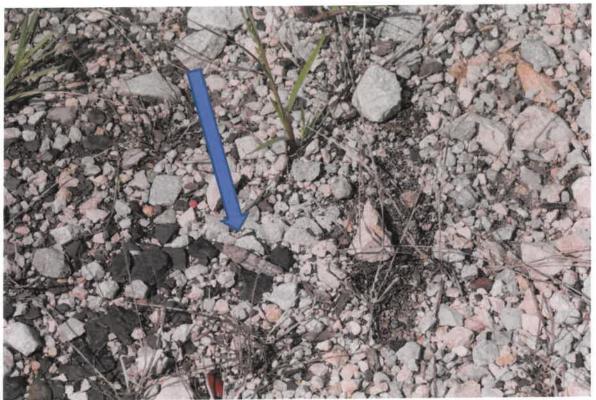


L'accès au site Sud est encombré par des dépôts sauvages. Photographie prise le 30 août 2023.



Vue d'ensemble du site Sud. Photographie prise le 30 août 2023.

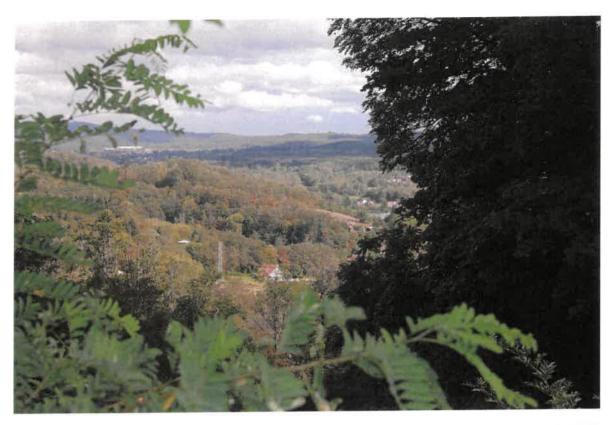
Lors de la visite du site, j'ai observé de nombreux Orthoptères (ordre de la classe des insectes), dont une espèce considérée comme quasi-menacée en Franche-Comté. Il s'agit de l'Œdipode aigue-marine (Sphingonotus caerulans). Cette espèce pionnière et xérophile trouve au sein du terril un habitat parfaitement adapté à ses exigences écologiques. L'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire, cite par ailleurs cet insecte et considère que son enjeu stationnel est assez fort.



l'Œdipode aigue-marine. Photographie prise le 30 août 2023.

Je me suis à nouveau rendu sur le site le 18 septembre 2023 et plus spécifiquement à la chapelle Notre Dame du Haut de Ronchamp. La chapelle, l'abri et la maison du pèlerin sont l'œuvre de Le Corbusier. Ces constructions sont classées monuments historiques depuis 1967 et au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2016. Ils se trouvent sur la colline de Ronchamp à 1,2 km au Nord de la centrale solaire. Le projet soumis à enquête publique n'est pas visible depuis la chapelle de Ronchamp comme l'attestent les photographies ci-après.

En effet, le site de la chapelle, malgré sa position dominante, est entouré des boisements denses qui masquent la vue sur le projet. Ce dernier est par ailleurs bordé de talus boisés qui le rendent invisible depuis la chapelle.





Vue sur le projet soumis à enquête publique depuis la chapelle de Ronchamp. Photographie prise le 18 septembre 2023

L'arrêté préfectoral n°70-2023-08-22-0004 du 22 août 2023 a défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus. Le dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes de Ronchamp et Magny-Danigon. Le dossier informatique a, par ailleurs, été tenu à la disposition du public en préfecture de Haute-Saône.

Je me suis tenu à la disposition du public les :

- lundi 18 septembre 2023 de 16 h à 19 h en mairie de Ronchamp,
- jeudi 28 septembre 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Magny-Danigon,
- samedi 7 octobre 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Magny-Danigon,
- samedi 21 octobre 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Ronchamp.

Les communes ont mis à ma disposition des salles permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est survenu durant les permanences qui se sont déroulées aux dates et heures prévues.

L'enquête publique n'a pas été prolongée et aucune réunion d'information et d'échange n'a été demandée ni organisée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contrepropositions du public ont pu

- être formulées sur les registres d'enquêtes tenus à disposition du public en mairie de Ronchamp et Magny-Danigon ;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Ronchamp, 2 Place de la mairie, 70250 Ronchamp);
- être formulées par voie électronique du 18 septembre 2023 à partir de 9 h jusqu'au 21 octobre 2023, 12 h sur le site de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante : prefenquetespubliques@haute-saone.gouv.fr). (Cf. chapitre ci-après).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique, j'ai récupéré directement les registres d'enquête publique à l'issue de ma dernière permanence à Ronchamp, soit le 21 octobre 2023.

Je fais le constat que l'accès du public au dossier d'enquête publique s'est fait conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° n°70-2023-08-22-0004 pris par le Préfet de la Haute-Saône le 22 août 2023.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai transmis au pétitionnaire le procès-verbal de fin d'enquête publique le 23 octobre 2023. Ce procès-verbal de synthèse figure en annexe 2.

2.4. Publicité relative à l'enquête publique

La publication officielle a été réalisée dans les journaux suivants :

- Publications dans l'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône le 1^{er} septembre 2023. Ces publications ont été réalisées 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°70-2023-08-22-00004 du 22 août 2023.
- Un rappel de l'avis d'enquête publique a été effectué le 18 septembre 2023 dans l'Est Républicain et le 22 septembre 2003 dans Les Affiches de la Haute-Saône. Ces annonces légales ont été effectuées dans les 8 premiers jours d'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral mentionné précédemment.

Le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône (https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Autres/Projet-de-centrale-photovoltaique-a-Ronchamp-et-Magny-Danigon) comportait le dossier d'enquête publique téléchargeable au format PDF.



Télécharger Magny-Danigon_recepisse-declaration-S11820PC000198646 👱

PDF - 0,32 Mb - 07/09/2023

Télécharger Attestation archiecte ±

PDF - 0,39 Mb - 07/09/2023

Télécharger Actions de communication et de concertation autour du projet 👱

BDC - 172 Mb - 07/00/2022

Télécharger Terrilvoltaïque_Plans de PC 👱

PDF - 14,42 Mb - 07/09/2023

Télécharger El CPV TotalEnergies Ronchamp Etude complete VF dec22 compressed Partie 1_1-131

*

PDF - 14,69 Mb - 07/09/2023

Télécharger El_CPV_TotalEnergies_Ronchamp_Etude_complete_VF_dec22_compressed_Partie 2_131-180 ±

PDF - 26,06 Mb - 07/09/2023

Télécharger EI_CPV_TotalEnergies_Ronchamp_Etude_complete_VF_dec22_compressed_Partie

3 181-332 ±

PDF - 20,58 Mb - 07/09/2023

Télécharger 1 PDFsam_El_CPV_TotalEnergies_Ronchamp_Etude_complete_VF_dec22_Annexes ±

PDF - 18,18 Mb - 07/09/2023

Télécharger 101_PDFsam_EI_CPV_TotalEnergies_Ronchamp_Etude_complete_VF_dec22_Annexes 👱

PDF - 16/45 Mb - 07/09/2023

Télécharger EI_CPV_TotalEnergies_Ronchamp_Etude_complete_VF_dec22_RNT &

PDF - 10,43 Mb - 07/09/2023

Télécharger Avis MRAe 👱

PDF - 0,07 Mb - 07/09/2023

Télécharger Absence avis MRAE Ronchamp Magny-Danigon 👱

PDF - 0,06 Mb - 07/09/2023

Télécharger Avis_SBEP ±

PDF - 0,11 Mb - 07/09/2023

Télécharger avis Maire Magny-Danigon 坐

PDF - 0,16 Mb - 07/09/2023

Télécharger avis Maire Ronchamp 🛨

PDF - 0,19 Mb - 07/09/2023

Télécharger avis CCPL &

PDF - 0,06 Mb - 07/09/2021

Télécharger avis CCRC ±

PDF - 0,44 Mb - 07/09/2023

Télécharger avis ABF Magny-Danigon 👱

PDF - 0,05 Mb - 07/09/2023

Télécharger avis ABF Ronchamp 坐

PDF - 0,05 Mb - 07/09/2023

Télécharger avis ±SDIS

Extrait de la page du site internet de la Préfecture de la Haute-Saône, disponible sur https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Autres/Projet-de-centrale-photovoltaique-a-Ronchamp-et-Magny-Danigon, consulté le 18 septembre et le 21 octobre 2023.

Conformément aux textes officiels en vigueur, le public pouvait émettre et consulter les observations émises par voie électronique sur le site internet.

<u>Télécharger Observation nº1 COLAS 18.09.2023</u> <u>±</u>

PDF - 0,72 Mb - 19/09/2023

Télécharger Observation nº2 M. Mouad DADDA 22.09.23 ±

PDF - 0,53 Mb - 22/09/2023

Télécharger Observation nº3 M. Henri ERNESTI 23.09.23
 ±

PDF - 0,53 Mb - 26/09/2023

Télécharger Observation nº4 M. Hervé FLEURANCE 23.09.23

 ±

PDF - 0,29 Mb - 26/09/2023

Télécharger Observation nº5 M. Franck ARRIGONI 24.09.23 ±

PDF - 0,62 Mb - 26/09/2023

Télécharger Observation nº6 M. Pierric TARIN 25.09.23 ±

PDF - 0,68 Mb - 26/09/2023

• Télécharger Observation nº7 M. Philippe TRAN 02.10.23 👱

PDF - 0,52 Mb - 02/10/2023

Télécharger Observation nº8 M. Jean-Baptiste REMOND 10.10.23
 ±

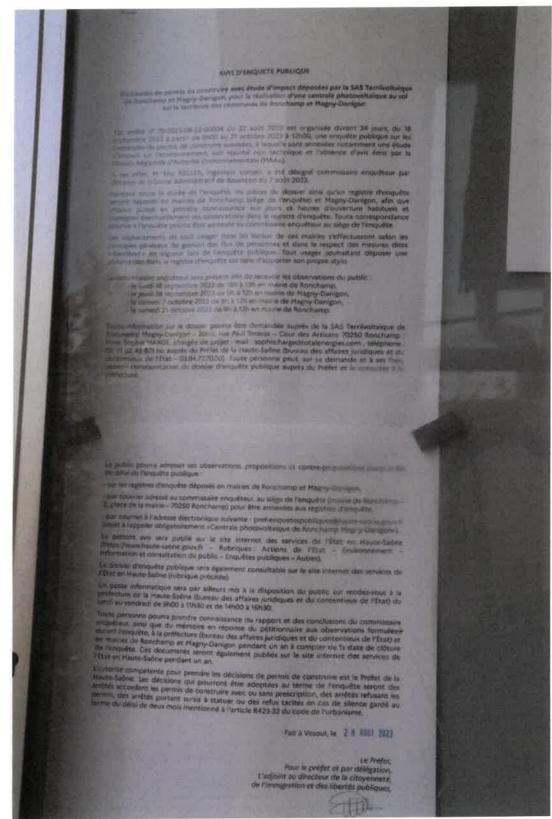
POF - 0,30 Mb - 11/10/2023

• Télécharger Observation nº9 M. Thibaut MILLE 19.10.23 👱

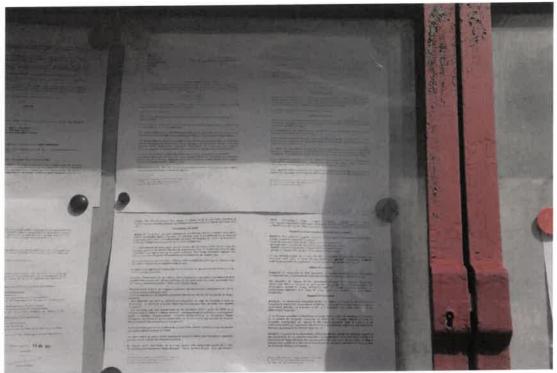
PDF - 0,53 Mb - 20/10/2023

Observations émises et mises en ligne sur le site de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante : https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Autres/Projet-de-centrale-photovoltaique-a-Ronchamp-et-Magny-Danigon, consulté le 21 octobre 2023.

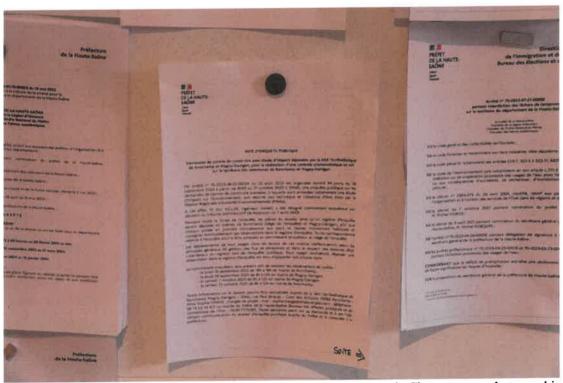
J'ai constaté la présence de l'affichage règlementaire sur les panneaux habituels d'affichage des communes concernées par le projet et par le rayon d'affichage le 18 septembre 2023, comme l'attestent les photographies ci-après. Le pétitionnaire a par ailleurs fait procéder à un contrôle de l'affichage règlementaire par un huissier de justice.



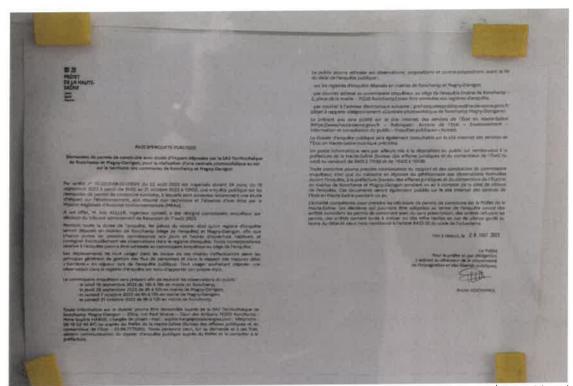
Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la commune de Magny-Danigon, photographie prise le 18 septembre 2023.



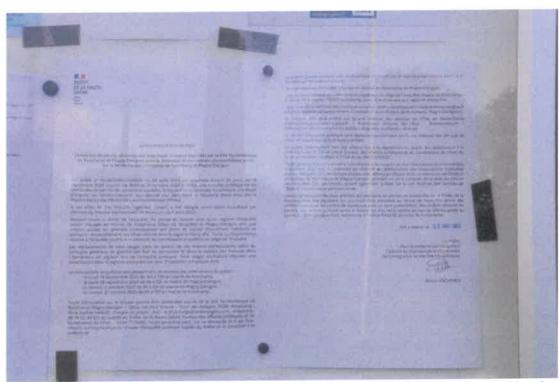
Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la commune de Clairegoutte, photographie prise le 18 septembre 2023.



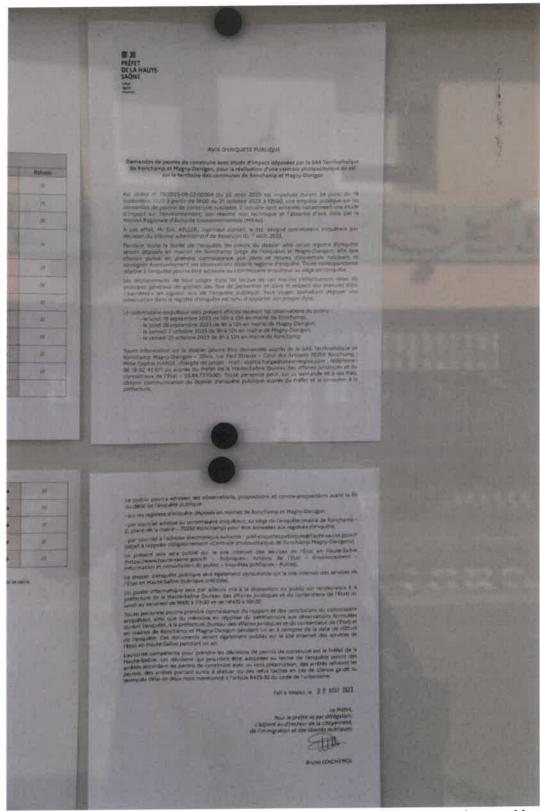
Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la commune de Champagney, photographie prise le 18 septembre 2023.



Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la commune de Malbouhans, photographie prise le 18 septembre 2023.



Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la commune de La Côte, photographie prise le 18 septembre 2023.



Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la commune de Ronchamp, photographie prise le 18 septembre 2023.

J'ai également constaté le 18 septembre 2023 que l'affichage règlementaire sur site était partiellement en place. En effet, conformément au plan fourni dans le chapitre 2.3 localisant l'affichage sur site, le panneau à l'Ouest était présent. Ce panneau était visible depuis les emprises publiques.



Affichage à l'entrée du site, photographie prise le 18 septembre 2023.

Par contre, le second panneau en bordure de la rue des Mineurs était absent le 18 septembre 2023 alors que l'huissier de justice mandaté par le pétitionnaire avait constaté sa présence à l'ouverture de l'enquête publique.

J'en ai immédiatement averti le pétitionnaire qui a procédé à la pose d'un nouveau panneau dans les plus brefs délais. J'ai constaté la présence de ce panneau lors de ma permanence du 28 septembre 2023.



Affichage en bordure de la rue des Mineurs, photographie prise le 28 septembre 2023.

J'ai vérifié la présence de l'affichage règlementaire sur les panneaux des communes de Ronchamp et de Magny-Danigon lors de chacune de mes permanences.

2.5. Conclusion sur le déroulement de la procédure

Aucun empêchement n'étant survenu en cours d'enquête, les permanences ont été tenues aux jours et heures fixés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident notable.

Les communes ont mis à ma disposition une salle indépendante me permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

Les parutions dans la presse ont été conformes à l'arrêté préfectoral d'enquête publique ainsi qu'aux textes officiels en vigueur. Les affichages sur site ainsi que les affichages sur les lieux habituels d'affichage des collectivités ont été réalisés conformément à la législation en vigueur. J'estime que le vol du panneau en bordure de la rue des Mineurs à Ronchamp n'a pas remis en cause la bonne information et participation du public.

Les outils numériques mis en place par la préfecture ont parfaitement fonctionné.

CHAPITRE 3: ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

3.1. Synthèse des observations recueillies

12 observations toutes favorables au projet ont été recueillies.

Le registre d'enquête publique disponible en mairie de Ronchamp comporte une observation. Celle-ci émane de M. Romain VERNIER.

Le registre d'enquête publique disponible en mairie de Magny-Danigon comporte une observation. Celle-ci émane de M. Robert MORLOT.

Dix observations ont été émises sur le site de la préfecture. Il s'agit de M. Gérard ROLLIN, M. Mouad DADDA, M. Henri ERNESTI, M. Hervé FLEURANCE, M. Franck ARRIGONI, M. Pierric TARIN, M. Philippe TRAN, M. Jean-Baptiste RÉMOND, M. Thibaut MILLE et M. Jean Claude MILLE.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

3.2. Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, j'ai transmis le 24 octobre 2023 au maître d'ouvrage un procès-verbal (Cf. annexe 2).

Compte tenu des observations du public toutes favorables au projet et des informations contenues dans le dossier d'enquête publique, je n'ai pas, dans mon PV, sollicité de réponse de la part du maître d'ouvrage.

3.3. Avis du commissaire enquêteur

Comme mentionné précédemment les 12 observations émises par le public sont toutes favorables au projet.

Je prends acte de ces avis et note que le pétitionnaire a largement concerté avant la démarrage de l'enquête publique. Cette concertation a, selon moi, contribué au dépôt d'observations toutes favorables à la centrale solaire.

2ème partie : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

CHAPITRE 1: RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE

Total Energies, Altergie, les communes de Magny-Danigon et de Ronchamp, la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont et la Communauté de Communes du Pays de Lure se sont regroupés pour former la société « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon ».

Cette société porte la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Triage » sur les communes de Ronchamp et de Magny-Danigon. Ce parc d'une emprise clôturée de 5,9 ha sera implanté sur du terrain appartenant aux collectivités. Les parcelles ont été utilisées autrefois pour le stockage des stériles (ancien terril) au cours de l'exploitation minière du secteur qui a cessé en 1995. le terril et les habitats naturels sont donc majoritairement anthropisés et pourvus d'une végétation essentiellement pionnière à faibles enjeux.

Les principales caractéristiques de la centrale dont la durée de fonctionnement est de 30 ans sont les suivantes :

Critères	Caractéristiques		
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée	5,9 ha		
Superficie totale des panneaux solaires	23 880 m ²		
Superficie projetée au sol des panneaux solaires	22 440 m ²		
Longueur de clôture (2 m de haut avec portail de 6 m de long)	environ 1 468 m		
Surface d'un module	2,58m ²		
Productible	1 221,67kWh/KWc		
Durée de vie de la centrale	30 ans		
Type de module (fixe ou tracker)	fixe		
Technologie des modules	monocristallin		
Nombre de modules	9 256 de 540 Wc		
Inclinaison et orientation des structures	inclinaison 20° et orientation plein Sud		
Hauteur minimale	0,6 m		
Hauteur maximale	2,2 m		
Équipements électriques annexes	2 locaux électriques de transformateur d'une surface au sol d'environ 15,6m², pour un total cumulé d'environ 31,2 m². 1 poste de livraison électrique d'une surface au sol d'environ 20,8m²		
Défense incendie	2 réservoirs pompiers de 60m3 de 60m²		
Couleur des postes, des locaux, de la clôture et du portail	gris		
Surface de pistes légères	6 614 m ²		

Linéaire de pistes légères	1 767m	
Type d'ancrage envisagé	longrines ou pieux (selon les conclusions de l'étude	
	géotechnique à effectuer en	
	amont des travaux)	
Matériaux des structures porteuses	acier galvanisé	
Distance entre deux lignes de structure :	environ 4,4 m	
Espacement entre chaque panneau	2 cm	
Surface déboisée	1,53 ha	
Raccordement	le raccordement se fera soit par	
	un raccordement plein réseau	
	(à 350m), soit au poste source	
	de Ronchamp (à 750m)	

D'après le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de centrale photovoltaïque entre dans la catégorie : 30°- installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières. Il est à ce titre soumis à évaluation environnementale systématique.

Conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, le projet étant soumis à évaluation environnementale, il fait également l'objet d'une enquête publique.

CHAPITRE 2: CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 34 jours consécutifs sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon;
- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique et des recherches bibliographiques ;
- Après des échanges avec le pétitionnaire représenté par Mme Émilie GIASSIS, chef de projet à ALTERGIE et Mme Sophie HARGE, chef de projet à TOTAL ENERGIE ;
 - Après avoir obtenu :
 - des renseignements auprès des commune de Ronchamp et Magny-Danigon,
 - des informations auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône (DDT);
- Après une visite détaillée du site d'implantation de la future centrale (la visite a été effectuée le 30 août 2023) ;
 - Après la tenue de 4 permanences ;

Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur pour l'affichage sur site et sur les panneaux habituels des collectivités concernées. Les affichages sur site ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête. Le vol du panneau en bordure de la rue des Mineurs a été remplacé dans les plus brefs délais par le pétitionnaire et n'a pas remis en cause la bonne information du public.
- Considérant que les avis de publicité dans la presse ont été effectués dans les délais légaux ;
- Considérant que les mesures techniques mises en œuvre ont permis la mise en ligne du dossier d'enquête publique, le téléchargement de l'ensemble des pièces ainsi que le dépôt d'observations numériques ;
- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur ;
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation malgré une faible participation du public ;

Sur le fond de l'enquête publique

- Vu les 12 observation déposées toutes favorables au projet de centrale solaire ;
- J'estime que le site choisi pour l'implantation de la centrale photovoltaïque se prête particulièrement bien à ce type d'équipement pour les raisons suivantes :
 - 1. Le site est situé à une faible distance (750 m) du poste source de Ronchamp ce qui limite les coûts de raccordement aux réseaux publics. Je rappelle que ces coûts représentent un des principaux postes de dépense d'un tel projet.
 - 2. Le site correspond à un ancien terril qui n'est concerné par aucun zonage écologique ni par des enjeux naturalistes rédhibitoires. Le site répond ainsi aux politiques publiques de développement de l'énergie solaire qui recommandent l'utilisation de surfaces dites artificialisées. La consommation d'espace agricole et naturel s'en trouve donc réduite.
 - 3. Malgré l'absence de zonage écologique mentionné précédemment, les études naturalistes ont mis en avant l'existence de diverses zones humides, de l'habitat du Pouillot Fitis et de l'Œdipode Aigue-Marine notamment.
 - Le Pouillot Fitis (*Phylloscopus trochilus*) est un oiseau qui fait partie des espèces patrimoniales observées dans la zone d'étude. Il niche dans l'ensemble des jeunes boisements au sol de la partie Est de la zone d'études. Cet oiseau figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté. L'espèce est en régression et menacée à moyen terme.
 - L'Œdipode aigue-marine (Sphingonotus caerulans) est une sauterelle pionnière et xérophile qui trouve au sein du terril de Magny-Danigon un habitat parfaitement adapté à ses exigences écologiques. Lors de la visite du site, j'ai observé cette espèce à de nombreuses reprises. Elle figure sur la liste rouge régionales des insectes quasi-menacés¹ de Franche-Comté. Le terril de Magny-Danigon constitue un habitat secondaire particulièrement attractif pour cette espèce qui affectionne les anciennes carrières et les ballasts ferroviaires.
 - Je fais le constat que la variante retenue par le pétitionnaire et qui fait l'objet de la présente enquête publique est la moins impactante vis-à-vis de la biodiversité. En effet, cette variante diminue la puissance installée (elle passe de 9,6 MWc pour la variante initiale à 4,9 MWc pour la variante retenue) et l'emprise clôturée (qui passe de 11,3 ha pour la variante initiale à 5,9 ha pour la variante retenue) mais réduit considérablement les incidences environnementales. Le projet retenu évite les zones humides et les zones de nidification du Pouillot Fitis ainsi que 67% des habitats des espèces à enjeux telles que l'Œdipode Aigue-Marine.
 - 4. Le site est peu visible des environs immédiat car il est à l'écart des villages et des centres bourgs, des voies de communication principales, ainsi que des sites touristiques ou patrimoniaux (chapelle Notre Dame du Haut de Ronchamp). Le projet n'impacte pas les lignes de reliefs, ou autre éléments identitaires du paysage car il est encaissé et masqué par des talus boisés.

¹ Selon : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/66200/tab/statut#ancreStatutEspece consulté le 26.10.2023

- J'estime que les mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (séquence ERC) sont adaptées au projet et au site. Je cite ci-après les principales mesures de réduction et d'accompagnement, le projet ne nécessitant aucune mesure de compensation.

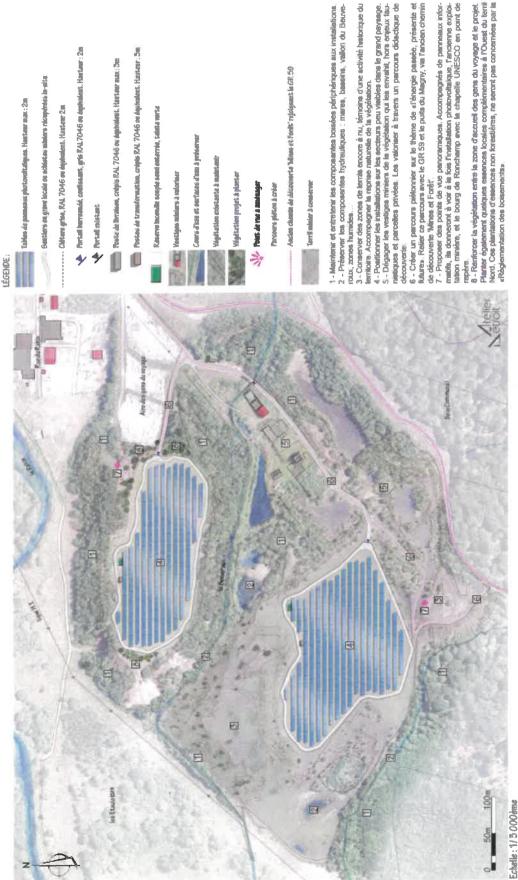
Mesures de réduction :

- Surveillance et suppression des espèces exotiques envahissantes. Actuellement, le site n'est colonisé par aucune espèce exotique envahissante. Des mesures classiques seront prises pour éviter la dispersion de fragments végétaux pendant les travaux (création d'une zone de stockage, nettoyage des engins et évacuation en déchetterie des rémanents). Des mesures spécifiques seront également prises pour la Renouée du Japon (arrachage manuel des pieds isolés, fauche intensive), la Vergerette annuelle (fauche avant floraison) et les Solidages et Onagres (2 fauches avant fructification par an).
- Rétablissement de la perméabilité du site. Une perméabilité écologique des clôtures du périmètre du futur parc photovoltaïque est prévue pour maintenir les échanges entre les populations faunistiques qui y transitent actuellement.
- Aide à la recolonisation du site. La re-végétalisation spontanée est généralement la meilleure solution et sera mise en œuvre. Ce processus est néanmoins assez long. Afin de l'accélérer, il est prévu un ensemencement de la zone Nord après fauche ou arrachage de la Vergerette annuelle. Des semences constituées d'essences locales seront utilisées.
- Accompagnement des travaux par un écologue.
- Plantations d'arbres. Des arbres seront plantés entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les installations photovoltaïques, à l'Ouest du terril et au Nord afin de compenser une trouée dans les boisements des coteaux. Les végétaux seront composés d'essences locales mêlant végétaux marcescents et caducs. Ils créeront un filtre visuel en toute saison, en prolongeant les boisements existants.
- Aménagement de l'accès Sud par la mise en place d'un panneau d'information, le nettoyage de la zone et la plantation de 2-3 arbres indigènes en cépée pour intégrer le poste de livraison.
- Intégration paysagère des postes de livraison. La façade des postes sera en crépis gris, se rapprochant de la couleur du sol existant. Le portail barreaudé et les clôtures seront gris en adéquation avec les terrains. La grave locale ou des schistes houillers récupérés in-situ seront utilisés pour les pistes afin de conserver l'aspect rural des sentiers.
- Dimensionnement correct des panneaux. La taille des panneaux et leur espacement sera choisie de manière à favoriser l'apport solaire au sol et le développement d'une végétation herbacée.

Mesures d'accompagnement :

- Nettoyage du site et de ses alentours. De nombreux dépôts de déchets sont présents sur et à proximité du site. Cette mesure prévoit l'évacuation de tous les déchets présents au sein des emprises Nord et Sud et entre les deux sites. Un partenariat avec les communes sera être étudié pour la mise en place d'une veille écologique régulière avec des visites sur site. Une carcasse de bus ou de wagon est à l'abandon entre les deux terrils depuis de nombreuses années. Il est envisagé l'évacuation de cette carcasse ou tout du moins sa dépollution avec éventuellement son aménagement pour créer un refuge de biodiversité.
- Suivi écologique scientifique de l'impact du projet photovoltaïque sur le long terme. Un suivi des taxons à enjeux sera réalisé. Ainsi l'Œdipode aigue-marine et le Lézard des murailles seront suivis annuellement afin d'évaluer notamment les effets de l'espacement des rangs de panneaux photovoltaïques et l'évolution des populations. Le Pouillot fitis fera également l'objet d'un suivi spécifique au niveau des jeunes boisements Nord et Est. L'objectif sera d'évaluer le maintien du Pouillot fitis sur les zones d'habitats évités.
- Mise en avant de la mémoire industrielle du site. Pour cela, les vestiges bâtis seront dégagés de la végétation qui les envahit, pour éviter leur effondrement et révéler leur architecture (hors enjeux faunistiques et parcelles privées). Un parcours piétonnier sur le thème de «l'énergie passée, présente et future » sera créé en réutilisant les pistes existantes. Ce cheminement pourra être relié à l'ancien sentier de découverte puis au GR 59 et au puits du Magny.
- Mise en place d'une communication pédagogique. En complément de la mesure précédente, une communication pédagogique sera également élaborée sur le projet, les énergies renouvelables et la résilience de la biodiversité face à un lieu anthropisé. Les supports de communication seront positionnés en entrée de site et au droit des différents points d'intérêts.
- Aménagement de points de vue panoramiques. Accompagnés de panneaux informatifs, ces belvédères donneront à voir à la fois l'installation photovoltaïque, l'ancienne exploitation minière, et le bourg de Ronchamp avec le toit de la chapelle UNESCO. Le dégagement visuel du panorama au Nord, installé sur un merlon en surplomb du projet, n'entrainera aucune covisibilité avec le site de la chapelle.

Le plan masse paysager ci-après, issu du dossier soumis à enquête publique, localise les principales mesures décrites précédemment.



8. Plentinoer la vegetation entre la zone d'accueil des gens du voyage et le projet. Plante également d'utuliques ensences locales complémentaires à l'Ouest du terni Nord. Ces plantistions d'essences non forestèlers, ne seront pas concernées pur la «Règiementation des boisements»

Eric KELLER - Rapport d'enquête publique n° E23000053/25 relative aux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Ronchamp et Magny-Danigon – SAS Terrilvoltaïque

- J'estime que le projet porté en partie par des collectivités locales, en fournissant l'électricité pour 3 480 personnes par an (hors chauffage), contribuera à l'accroissement de la production d'énergies renouvelables localement, tout en renforçant le budget des collectivités. Le projet de parc photovoltaïque constitue donc une opportunité de développement pour le territoire concerné.
- J'estime que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.
 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ronchamp approuvé en 2011, classe les parcelles du projet en zone Ns (zone naturelle à forte valeur écologique). Le règlement associé y autorise « les équipements, constructions, installations et aménagements, seulement s'ils sont liés aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif ». Le règlement précise également que « les aménagements doivent être compatibles avec une gestion écologique des milieux naturels ». Une centrale photovoltaïque constitue un ouvrage d'intérêt collectif et le projet, après mise en œuvre des mesures d'évitement, n'impactera pas de manière notable les milieux naturels. Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone Ns du PLU de Ronchamp.
 - La surface clôturée du projet est également située en zone d'aléa minier faible selon le PLU. Conformément au règlement général de la zone N du PLU, une étude géotechnique préliminaire a été réalisée en 2021 par le bureau d'étude Antemys. L'implantation de la centrale solaire respecte les prescriptions de l'étude géotechnique.
 - Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) approuvé en 2018, classe en zone N les parcelles concernées par le projet de centrale solaire. Les parcelles sont de plus concernées par un site minier avec un aléa effondrement moyen. Le règlement de cette zone, stipule que « les occupations et utilisations du sol autorisées doivent tenir compte des risques géologiques inhérents au terrain. La réalisation d'une étude spécifique pour définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des nouvelles constructions principales est fortement conseillée. » Le règlement précise également que : « Les constructions, le comblement et le remblaiement des indices avérés d'affaissement et d'effondrement sont strictement interdits. »
 - L'étude géotechnique préliminaire réalisée par le bureau d'étude Antemys a permis l'implantation de la centrale dans un secteur favorable. Cette étude géotechnique n'a pas émis de contre-indication pour la construction de la centrale solaire dans la zone concernée par l'indice d'affaissement et d'effondrement du plan de zonage du PLUi.

Compte tenu des éléments précédents, j'émets un avis favorable aux demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon.

fle

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation.

Le 2 novembre 2023, Éric Keller

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
ARRIVÉE

1 7 NOV. 2023

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

ANNEXES

- 1) Arrêté préfectoral n°70-2023-08-22-0004 du 22 août 2023
- 2) Procès-Verbal de fin d'enquête publique transmis au pétitionnaire le 24 octobre 2023



Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Arrêté N° 70-2023-08-22-00004

portant ouverture d'une enquête publique sur les demandes de permis de construire déposées par la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon

> Le préfet de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-04-26-00005 du 26 avril 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU les demandes de permis de construire déposées le 15 septembre 2022 par la société SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon – 20 bis, rue Paul Strauss – Cour des artisans 70250 RONCHAMP, sollicitant l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon;

VU le dossier présenté à l'appui des demandes susvisées comprenant notamment : - les pièces des permis de construire dont l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté en date du 26 février 2023 ;

VU le rapport du 10 juillet 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul tél : 03 84 77 70 00 - mel : prefecture@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 7 août 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la puissance crête installée de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon est de 4,99 MWc ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R122-2 (rubrique n°30) du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Durée de l'enquête

Article 1.: Les demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon seront soumises à enquête publique pendant un délai de 34 jours consécutifs, du 18 septembre 2023 à partir de 9h00 au 21 octobre 2023 à 12h00, inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ronchamp.

Publicité de l'enquête

Article 2.: Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairies de Ronchamp et Magny-Danigon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés qui en attestent la réalisation par un certificat.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions, dans les mairies des communes suivantes concernées par le rayon d'affichage autour du projet : La Côte, Clairegoutte, Champagney et Malbouhans.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (https://www.haute-saone.gouv.fr – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Prefecture - 70000 Vesoul tél . 03 84 77 70 00 - mèl ; prefecture@haute-saone.gouv fr Site internet http://www.haute-saone gouv fr projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3.: Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies de Ronchamp et Magny-Danigon aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de ces mairies s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contrepropositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Ronchamp et Magny-Danigon;

- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Ronchamp – 2, place de la mairie 70250 Ronchamp) pour être annexées aux registres d'enquête;

- être formulées par voie électronique du 18 septembre 2023 à partir de 9h00 au 21 octobre 2023 à 12h00 à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon») ; ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (https://www.haute-saone.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée auprès de la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon – 20 bis, rue Paul Strauss - Cour des Artisans 70250 Ronchamp; Mme Sophie HARGE, chargée de projet mail : sophie.harge@totalenergies.com , téléphone : 06 19 02 43 67 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4.: M. Eric KELLER, ingénieur conseil, nommé commissaire enquêteur, sera présent afin de recevoir les observations du public :

- lundi 18 septembre 2023 de 16h à 19h en mairie de Ronchamp,
- jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h en mairie de Magny-Danigon,
- samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h en mairie de Magny-Danigon,
- samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h en mairie de Ronchamp.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Monica GAVRILAN, gérante d'entreprise, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5.: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du commissaire enquêteur qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le représentant du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6.: Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7.: Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon ainsi qu'aux maires des communes de Ronchamp et Magny-Danigon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Préfecture de la Haute-Saone - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8.: L'autorité compétente pour prendre les décisions de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. Les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête seront des arrêtés accordant les permis de construire avec ou sans prescription, des arrêtés refusant les permis, des arrêtés portant sursis à statuer ou des refus tacites en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Notification

Article 9.: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Ronchamp, Magny-Danigon, La Côte, Clairegoutte, Champagney, Malbouhans, le représentant de la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le 22 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale adjointe,

Estelle CHARLES

Éric KELLER 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL Portable : 06.70.18.47.19

Professionnel: 03.84.75.46.47

M. Le Directeur Société Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon 20 bis rue Paul Strauss Cour des artisans 70250 Ronchamp

Vesoul, le 24 octobre 2023

Objet : Procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon.

Monsieur le Directeur,

L'arrêté préfectoral n°70-2023-08-22-0004 du 22 août 2023 a défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus. Le dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes de Ronchamp et Magny-Danigon. Le dossier informatique a, par ailleurs, été tenu à la disposition du public en préfecture de Haute-Saône.

Je me suis tenu à la disposition du public les :

- lundi 18 septembre 2023 de 16 h à 19 h en mairie de Ronchamp,
- jeudi 28 septembre 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Magny-Danigon,
- samedi 7 octobre 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Magny-Danigon,
- samedi 21 octobre 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Ronchamp.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contrepropositions du public ont pu :

- être formulées sur les registres d'enquêtes tenus à disposition du public en mairie de Ronchamp et Magny-Danigon ;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Ronchamp, 2 Place de la mairie, 70250 Ronchamp) ;

- être formulées par voie électronique du 18 septembre 2023 à partir de 9 h jusqu'au 21 octobre 2023, 12 h sur le site de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante : prefenquetespubliques@haute-saone.gouv.fr).

Douze observations ont été recueillies.

Le registre d'enquête publique disponible en mairie de Ronchamp comporte une observation. Celle-ci émane de M. Romain VERNIER.

Le registre d'enquête publique disponible en mairie de Magny-Danigon comporte une observation. Celle-ci émane de M. Robert MORLOT.

Neuf observations ont été émises sur le site de la préfecture. Il s'agit de M. Gérard ROLLIN, M. Mouad DADDA, M. Henri ERNESTI, M. Hervé FLEURANCE, M. Franck ARRIGONI, M. Pierric TARIN, M. Philippe TRAN, M. Jean-Baptiste RÉMOND, M. Thibaut MILLE et M. Jean Claude MILLE.

Vous trouverez en pièce jointe une copie des observations émises.

Celles-ci sont toutes favorables au projet et je n'ai aucune question complémentaire à vous poser.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le commissaire enquêteur, Eric KELLER

fle

Observation n°1 Colas 18.09.2023

Sujet: [INTERNET] Enquête publique Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon

De: ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) < gerard.rollin@colas.com>

Date: 18/09/2023 17:42

Pour: "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" < pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Haute Saône.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 09 09 27

gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

http://www.colas.com

Sujet: [INTERNET] Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon

De : Mouad DADDA

Date: 22/09/2023 16:08

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je tiens par la présente à exprimer mon plein soutien envers le projet de construction de la centrale photovoltaïque à Ronchamp et Magny Danigon.

Ce projet revêt une importance capitale à plusieurs égards. Tout d'abord, il contribue de manière significative au traitement des friches industrielles et des terrains pollués. De plus, il s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, offrant ainsi une réponse cruciale aux enjeux actuels liés à la transition énergétique.

Ce qui rend ce projet encore plus louable, c'est son engagement à impliquer activement les citoyens et les collectivités locales dans sa réalisation. La promotion des énergies renouvelables au sein de la communauté locale est un élément essentiel pour garantir un avenir durable et éco-responsable.

Je soutiens donc pleinement cette initiative et je suis convaincu qu'elle apportera des avantages notables au territoire, tant sur le plan environnemental que sur celui du développement durable.

Bien cordialement,

DADDA Mouad

Sujet: [INTERNET] Projet de Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon

De: Henri ERNESTI

Date: 23/09/2023 08:53

Pour: "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" < pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Envoyé à partir de <u>Courrier</u> pour Windows Bonjour,

J'émet un avis favorable sur ce projet qui va dans le sens de la transition énergétique et qui sera implanté sur un site dont l'impact environnemental est minimisé.

Cordialement
M. ERNESTI Henri

Observation n°4 M. Hervé FLEURANCE 23.09.2023

Sujet: [INTERNET]

De : Hervé FLEURANCE

Date: 23/09/2023 22:17

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que citoyen de la commune de Champagney, je ne peux que me réjouir de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Ronchamp et Magny-Danigon.

Ce projet contribuera à améliorer notre résilience énergétique dans un contexte de transition énergétique liée à la fois à des contraintes annoncées sur les énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique.

De plus, ce projet a la vertu de réhabiliter une friche industrielle et de mobiliser l'implication des citoyens et des collectivités locales.

Pour toutes ses raisons, je ne peux que soutenir ce projet.

Cordialement,

Hervé FLEURANCE

Sujet: [INTERNET] Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon

De: Franck Arrigoni

Date: 24/09/2023 16:23

Pour: "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" < pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Cette centrale photovoltaïque a pour objectif la promotion des énergies renouvelables sur site dégradé porté par les collectivités locales ainsi que par les citoyens avec la société « Rahin Coop Energies », c'est donc un excellent projet pour lequel j'émets un avis plus que favorable!

M. Arrigoni Franck

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

Sujet: [INTERNET] "Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon"

De: pierric tarin

Date: 25/09/2023 19:02

Pour: "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" < pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soussigné Pierric TARIN,

- adjoint au Maire de Ronchamp,
- conseiller communautaire de la communauté de communes du Rahin et Chérimont CCRC
- élu référent sur ce projet,
- membre fondateur de Rahin Coop Energies avec 9 autres citoyens du territoire,

p salue l'initiative des élus de la précédente mandature pour avoir lancé un appel à manifestation d'intérêt exigent, visant à retenir un industriel susceptible de piloter un projet photovoltaïque sur les terrils communaux de Ronchamp et de Magny-Danigon,

b confirme que les nouvelles équipes des deux communes et des communautés de communes concernées (CCRC et CCPL) se sont emparées du projet avec passion, patience et persévérance pour le mener à son terme.

p insiste sur la caractère novateur de ce projet où 40% du capital de la société porteuse du permis de construire dite « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon » - appartient aux 4 collectivités concernées,

b ajoute que 15% du capital de « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon » est destiné à une société de citoyens locaux, dite " Rahin Coop Energies" crée en aout 2023 - avenant au pacte d'associé initial en cours de signature - permettant aux acteurs locaux de détenir 49% des actifs avant la délivrance du permis de construire,

b remercie COOPAWATT pour avoir accompagné les élus et les citoyens tout au long du projet,

p remercie les partenaires industriels du projet - TotalEnergies et Altergies - pour leur respect des clauses du contrat de développement signé en amont du projet et pour leur compétente dans la construction du dossier de permis.

p remercie les services de la DDT, de la DREAL, de l'ABF, du PNRBV pour avoir précisé leurs attentes en amont du projet territorial et facilitent en conséquence l'instruction du permis de construire,

p remercie l'association environnementale locale "OPEB" pour avoir nettoyé le site de Ronchamp le samedi 23 septembre dernier,

b résume le compromis adopté par les acteurs du territoire ne destinant que 7ha du terril (sur les 24ha potentiel) à ce projet, évitant et réduisant l'impact de ce dernier en matière paysagère et environnementale, dans ce contexte pourtant très favorable au développement d'énergies renouvelables,

b insiste sur l'absence d'enjeux de production agricole ou forestière sur ces terrils à moyen et long terme,

p assure ne jamais avoir été sollicité par un tiers s'opposant à l'aménagement de ce parc photovoltaïque,

b en conséquence émet le voeux que le permis de construire soit délivré à très court terme pour permettre à la société « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon » de candidater à la Commission de Régulation de l'Energie fin 2023,

▶ Je suis donc FAVORABLE à l'aboutissement de ce projet.

Bien cordialement,

Pierric TARIN

Sujet: [INTERNET] Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon

De: Philippe TRAN

Date: 02/10/2023 00:36

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour

la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale_afin d'atteindre les objectifs définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et le Grenelle de l'environnement.

Cdt

Philippe Tran

Sujet: [INTERNET] Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon

De: Jean-Baptiste Rémond

Date: 10/10/2023 19:50

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour,

excellent projet de développement durable : réutilisation de terrain inexploitable et production d'énergie verte.

Cela rend également une plus grande acceptation de la production d'énergie électrique par la population (pas de radiation, pas de pollution visuelle)

Cordialement,

Jean-Baptiste Rémond

Sujet: [INTERNET] Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon"

De: Thibaut MILLE

Date: 19/10/2023 16:24

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je soussigné Thibaut MILLE

- Habitant de Ronchamp depuis toujours
- Artisan paysagiste à Ronchamp
- membre fondateur de Rahin Coop Energies avec 9 autres citoyens du territoire

Un terrain industriel longtemps laissés à l'abandon utilisé de diverse manières est aujourd'hui le point de ralliement de 4 collectivités, d'une coopératives citoyennes, et d'une société privée.

Ronchamp a longtemps fourni de l'électricité au commune alentour grâce à son charbon (très polluante) et c'est un "beau clin d'œil" à notre passé minier que ce parc de panneaux photovoltaïques voit le jour.

Je suis donc favorable à ce projet

MILLE Thibaut

Sujet: [INTERNET] Projet photopholtaique Ronchamp Magny d'Anigon

De: Jean Claude MILLE

Date: 20/10/2023 18:33

Pour: pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

A destination du commissaire enquêteur

Bonjour, ce projet de panneaux solaire me tient particulièrement à coeur car en temps qu'ancien maire, j'ai participé aux premières tractations avec tous les intervenants. Ce projet va utiliser un terrain qui était déclassé,voir limite décharge. Il servait également sur la partie Magny de terrain de cross pour motos avec toutes les nuisances que cela comportent. Je regrette également que la surface de panneaux ai autant diminué par rapport au projet initial.

Avec le réchauffement climatique et le prix de l'électricité en constante hausse ce projet est

tout a fait viable

Mille Jean Claude ancien maire de Ronchamp Envoyé depuis l'application Mail Orange

PREMIÈRE JOURNÉE

Tai bene sk boo	vations de M ^(I) Mach		
	1 01	100	
	1100	Do sixte d	eng vite
		Jane 21	1
The second secon	de	Mapmy -	enguite Dom'y M
		0/	0
	ig gavey and assessed on the party of the pa		
appropriate the second of the			
***************************************		1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	
		The state of the s	
		The second secon	
			The state of the s
			and the second s

PREMIÈRE JOURNÉE

s de	heures	à	heures
			21/10/28 948~
Observation	ons de M ⁽¹⁾ VERN	ILER ROMAIN	21/10/23_9H30
Le projet semble être une	bonne remi	se on forme du	sile an acoune facene
1 1 1 000 10 10 10 10	ma remise	ICIA UNITAL CALL	e occe C C Fine Corre
s 1 1. 11.	2 0 8/00 Da	130 mg (11/11/11/01 11 16	TALLOS SE LINE CLUCKET
	- 110 00 Th Kd	100 . F ES (44) A) (7 F FA 4	1601
t su la fame, comme s	un la flore,	sont riduite	, vaire mulo.
Pais sommes en accord av	ec ce prige	t. also	PANELLA
Bar	chay,		
	chay, Ne 21 (40/2023 -		
_			
	10h	e de Rn	
1	1		
Reverste 1	denguel	e de Rm	Mony
O .			1
	7		
Carlotte Control of the Control of t			
	-		
	- P-P-		
		-y-garant-	
. \/			
		A	The second secon